Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260605-2026_65-DE

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Francia JAFFRAIN, Noëlle LAUNAY, Maryline NIVET, Karine MACE, Mélanie FRELAUT, Maéva VENIN, Lydie LETEXIER, Amandine HARNAY

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Jean-Yves HINAULT, Cécil MOUTON, Danick PICHOT, Yannick CHAPELAIN, Sébastien BOUL, Régis BEELDENS, Mathieu CHARLES, César LUCAS, Philippe BOUCHARD, Yann HAMON, Julien BALADI

Absents excusés Mesdames Laura BLEVIN (pouvoir donné à Maryline NIVET), Melody LESSIGNY (pouvoir donné à Karine MACE), Valérie TRAISSAC (pouvoir donné à Amandine HARNAY
Messieurs Guillaume HAMON (donne pouvoir à Richard HAAS), Erwan MOISAN (donne pouvoir à Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI)

Secrétaire de séance Madame Sylvie GUIGNARD

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2026-65 **COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR**

Rapporteur : Madame Marie-Gabrielle RAULT-NIZETTI, 1ère Adjointe aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale

Selon les dispositions légales, le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail, ainsi que des conditions de travail.

Il est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents et il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 154 agents, soit 111 femmes (72,08 %) et 43 hommes (27,92 %) ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs 50 à 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5,

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST est intervenue le 7 avril 2026 ;

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260605-2026_65-DE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Vu la délibération n°2026-07 du 27 janvier 2026 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la collectivité et le CCAS de Langueux ;

Je vous propose :

- ⇨ d'instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- ⇨ de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- ⇨ de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;
- ⇨ de recueillir par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance ;
- ⇨ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Langueux, le 9 juin 2026

Le Maire,

COMMUNE DE LANGUEUX
22360

Richard HAAS

La Secrétaire de séance,

Sylvie GUIGNARD